



ARRÊTÉ DU MAIRE
CIRCULATION TEMPORAIRE
STATIONNEMENT INTERDIT

CT002/2017-01

Le Maire de la Ville de Saint-Benoît, Vienne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417 - 10 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie (circulation temporaire) du Livre I de l'instruction interministérielle sur la circulation routière ;

Considérant qu'en raison des travaux d'enfouissement des réseaux EP, BT et FT, effectués par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE, domiciliée 2014 route de la Gare 86500 MIGNALOUX-BEAUVOIR, il importe de réglementer la circulation et le stationnement de la route de Poitiers ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du mercredi 18 janvier 2017 au vendredi 21 avril 2017 inclus, route de Poitiers (D88) dans sa partie comprise entre le n°60 et la ruelle du Pilori :

- La chaussée sera rétrécie au droit des travaux.
- La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores.
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit.
- Seul le stationnement des véhicules de chantier sera autorisé au droit des travaux.
- Les piétons devront emprunter le cheminement opposé.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par les soins et sous la seule responsabilité de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE.

La signalisation sera conforme aux instructions interministérielles sur la signalisation routière pour la partie concernant la signalisation temporaire.

Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant la durée de l'opération.

ARTICLE 3 : L'accès aux immeubles riverains sera en tout temps assuré.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Benoît, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Benoît, le 2 janvier 2017.

Le Maire,
Dominique CLÉMENT

Pour le Maire,
L'adjoint délégué

